Le concours, et après ?



Après le stress des épreuves d'admissibilité, vous en viendrez vite aux questions concernant l'année prochaine : les épreuves d'admission, le stage en école, la formation, le mémoire,...

Une année bien chargée s'annonce!

Le SNUipp-FSU vous accompagnera tout au long de votre formation, de votre entrée dans le métier et de votre carrière.

Cette année, deux concours sont organisés, le concours 2013 et le concours 2014 anticipé, que vous êtes en train de passer. Un autre concours 2014 sera organisé l'année prochaine.

- Si vous êtes lauréat du concours 2013, vous serez stagiaire à la rentrée 2013, avec 1/6 de temps de service en formation.
- Si vous êtes admissible au concours 2014 anticipé, vous aurez la possibilité d'effectuer un tiers-temps en stage en responsabilité, pour l'année scolaire 2013-2014, sous statut de contractuel, et serez rémunéré à mi-temps. Vous passerez les épreuves d'admission en juin 2014. Les épreuves seront sur le même modèle que le concours 2013.

Un nouveau schéma de formation sera mis en œuvre dès la rentrée 2013 et concernera les lauréats du concours 2014.

Dès la rentrée, les militants et les élus du personnel du SNUipp-FSU seront à vos côtés pour vous aider et répondre à vos questionnements. Vous pourrez les rencontrer lors de permanences ou de réunions, mais aussi dans les écoles.

Pour tenter de répondre à vos préoccupations qui sont aussi les nôtres et celles de toute la profession, nous mettons à votre disposition des outils (agendas, clefs USB, publications spécifiques...) pour vous informer sur vos droits, sur le déroulement de cette année particulière mais aussi pour vous accompagner et vous aider dans votre entrée dans le métier. Vous les trouverez auprès de votre section départementale du SNUipp-FSU ou sur les sites du SNUipp-FSU.

ECOLE

Des permanences sont organisées tout au long de l'année dans les ESPE, sur vos lieux de formation, nous vous y attendons...

L'équipe départementale du SNUipp-FSU

SNUipp national:

http://www.snuipp.fr

Site premières classes :





SNU ipp-FSU

C'est quoi, c'est qui?
Syndicat National Unitaire
des *i*nstituteurs,

*p*rofesseurs des écoles, et *P*FGC.

Premier syndicat représentant les enseignants du primaire, il appartient à la FSU (Fédération Syndicale Unitaire).

Il représente et défend, de façon individuelle et collective, les enseignants au plan local ou national. Attaché à la réussite de tous les élèves, il mène le débat avec les enseignants et chercheurs pour élaborer des propositions de transformation de l'École. Cela passe nécessairement par une formation initiale et continue de qualité. Il prend aussi part aux débats de société.

Le SNUipp-FSU est favorable à une reconnaissance des années de formation par un master avec une véritable formation professionnalisante au métier d'enseignant adossée à la recherche.

La FSU, créée en 1993, regroupe des syndicats de l'enseignement, l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion, dont le SNES principal syndicat des enseignants du second degré et le SNEP, des professeurs d'EPS.

La FSU reste, par le vote des personnels, la première fédération syndicale dans l'éducation nationale.

snu68@snuipp.fr

Avec 8600 recrutements au concours 2013 et 8500 de plus au concours 2014 anticipé, l'augmentation du nombre de places au concours est actée pour la rentrée 2013. Elle témoigne de l'arrêt du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite dans l'éducation nationale. C'est un signe positif tant pour les étudiants que pour l'école dans son ensemble.

Néanmoins, cela ne compensera pas les 29 683 suppressions de postes à l'école primaire de ces dernières années. En effet, après 10 ans d'attaques contre le service public d'Éducation, la situation reste dégradée tant pour les conditions d'apprentissage des élèves que pour les conditions de travail des enseignants. Cet héritage marquera encore la rentrée 2013. Et pourtant il y a urgence à reconstruire l'école!

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, qui sera votée pour la rentrée 2013, fixe les grands principes d'une nouvelle réforme de la formation des enseignants. Dans la loi, la formation des enseignants sera organisée, dès la rentrée 2013, par les ESPE, écoles supérieures de professorat et d'éducation, qui assureront les missions liées à la formation initiale et continue des enseignants du premier et du second degré.

Pour le SNUipp-FSU, il est fondamental que cette loi soit une vraie loi de refondation et qu'elle porte les ruptures indispensables avec la situation précédente, en particulier sur la formation.

En effet La formation des enseignants est un levier essentiel pour améliorer le système éducatif et lutter efficacement contre l'échec scolaire.

Pour le SNUipp-FSU, le véritable changement pour l'école doit se dessiner rapidement, par des créations massives de postes à la hauteur des besoins, et par la mise en place d'une formation initiale et continue de qualité.

Concours 2014 anticipé des PE Un second concours cette année!

Postes : la vérité des chiffres

Augmentation du nombre de places au concours

d'admissibilité pour les concours de recrutement des professeurs d'école.

Le ministère a aussi publié la répartition académique des places proposées (voir ci-dessous).

Depuis 2008 (10000 places), le nombre des recrutements n'avait fait que chuter avec un palier en 2009 (7000 places) et 2010 (7165 places) et le décrochage en 2011 avec seulement 3154 places. Depuis 2012, le nombre de recrutements est en augmenta-

Les 13 et 14 juin 2013 auront lieu les épreuves

Plus de 40 000 inscrits au concours 2013. Plus de 67 000 inscrits au concours 2014 anticipé, avec sans doute des candidats qui sont déjà inscrits au concours 2013.

2004	:	13037
2005	:	12805
2006	:	11267
2007	:	11187
2008	:	10010
2009	:	7158
2010	:	7165
2011	:	3154
2012	:	5000
		+1000
2013	:	8600
2014	:	8500
anticipé		

Répartition des postes aux concours 2014 anticipés par académies

	totaux	concours externes		
				3ème concours
			spéciaux	
Aix-Marseille	300	290		10
Amiens	320	310		10
Besançon	100	98		2
Bordeaux	300	271	14	15
Caen	130	127		3
Clermont-Ferrand	100	95		5
Corse	30	17	12	1
Créteil	1120	1090		30
Dijon	170	160		10
Grenoble	420	413		7
Guadeloupe	55	51	1	3
Guyane	155	138	2	15
Lille	510	499		11
Limoges	65	62		3
Lyon	450	430		20
Martinique	25	20	3	2
Montpellier	300	261	21	18
Nancy-Metz	130	123	1	6
Nantes	350	334	1	15
Nice	190	182	1	7
Orléans-Tours	310	300		10
Paris	240	230		10
Poitiers	200	194		6
Reims	120	117		3
Rennes	220	186	20	14
Réunion	220	204	1	15
Rouen	200	185		15
Strasbourg	220	167	50	3
Toulouse	300	280	17	3
Versailles	1250	1210		40
total	8500	8044	144	312

Informations départementales

Le SNUipp-FSU est le syndicat majoritaire pour le 1er degré national. Le SNUipp-FSU 68 est le syndicat majoritaire dans le département du Haut-Rhin.

Le SNUipp-FSU s'est donné pour mission d'informer, de revendiquer, d'agir, de favoriser l'unité d'action au sein de l'éducation nationale, mais aussi plus largement avec toutes les autres confédérations. Développer le service public d'éducation, transformer le métier, assurer la réussite de tous les élèves sont les objectifs de toute la profession portés par le SNUipp-FSU.

Et le SNUipp-FSU 68, c'est qui?

Dans notre département, le SNUipp-FSU 68 est représenté par 5 délégués du personnel et 4 suppléants élus :

LAMBS Anne-Sophie directrice école mat. Les Marguerites - Colmar Co-Secrétaire SNUipp-FSU68

SIBERT Valérie adjointe école élém. Quatre saisons - Illzach

UMHAUER Ghislaine adjointe école élém. Kléber - Mulhouse

WIECZOREK Elisabeth enseignante spécialisée SEGPA Lucien Herr - Altkirch

BOSCH Jean-Pierre titulaire remplaçant Inspection Académique - Colmar

KOELBLEN Jean-Marie adjoint école mat. H.Réber - Mulhouse Secrétaire départemental FSU

LOUSTANAU Eric psychologue scolaire RASED Schweitzer - Village Neuf

SCHIFFLI Amaury directeur RPI - Fulleren

SCHVERER François adjoint école élém. - Baldersheim Co-Secrétaire SNUipp-FSU68

A l'ESPE, une commission existe aussi : le Conseil d'Ecole!

Un décret définira les modalités de composition des deux conseils de l'E.S.P.E. :

- le conseil de l'école
- le conseil scientifique et pédagogique

Le Conseil d'Ecole règle les affaires générales de l'ESPE et définit l'orientation de ses activités. Selon les années, des élections (totales ou partielles) de représentants des usagers au conseil d'école sont organisées.

Si cela vous intéresse, il est possible pour vous de vous présenter aux élections.

Il définit:

- $\cdot \text{ le budget}$
- · le plan de formation
- · le règlement intérieur
- · l'organisation de la validation
- · les modalités de recrutement pour la préparation au concours

Il est composé des représentants:

- · de l'Université de Strasbourg
- \cdot de l'administration (rectorat + ESPE)
- · des collectivités locales
- $\cdot \ \text{des formateurs}$
- · des usagers (étudiants et stagiaires) : C'EST VOUS !

Comment nous contacter?

SNUipp - FSU du Haut-Rhin

19 Bd Wallach 68100 MULHOUSE <u>Tel</u>: 03 89 54 92 58

<u>E-Mail</u>: <u>snu68@snuipp.fr</u> **Sur Facebook**: <u>http://www.facebook.com/snuipp.fsu</u>

Vous pouvez nous contacter de 8h à 17h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Consultez notre site départemental: http://68.snuipp.fr

Foire aux questions

Je suis admissible au concours, mais je ne valide pas mon année de M1, qu'advientil de mon admissibilité ?

Vous en perdez le bénéfice, c'est un concours transitoire qui ne se représentera pas sous cette forme l'an prochain.

Je réussis à valider mon M1 MEEF, mais je suis collé-e au concours, puis-je m'inscrire en M2 MEEF ?

Normalement oui, il faut rapidement vous adresser à l'ESPE. En cas de problème contacter le SNUipp-FSU de votre département.

Je suis admissible, comment va se passer mon affectation pour l'année 2013-2014? Les candidats admissibles seront connus au plus tard à la fin du mois de juin 2013. La répartition des admissibles devant se voir proposer un contrat entre les départements de l'académie est effectuée par le Recteur en concertation avec les DASEN. Les contractuels suivant une formation universitaire de master devraient être affectés au plus près de leur établissement d'enseignement supérieur ou, à défaut, de leur domicile.

On me propose un stage en responsabilité en école primaire, combien serai-je rémunéré-e ?

Vous serez rémunéré-e 854 euros brut mensuel pour effectuer un tiers temps dans les écoles. Cette rémunération est compatible avec l'attribution des bourses sur critères sociaux.

Une quotité supérieure d'enseignement peut être confiée aux admissibles qui le souhaitent, ces derniers toucheront une majoration forfaitaire horaire de 63,28 euros brut. Exceptionnellement, et avec l'accord de l'intéressé, le contrat peut être à temps complet si le service est compatible avec le suivi des actions de formation.

Ce stage est-il obligatoire ?

Non, les services administratifs du rectorat vous demanderont suite à votre admissibilité si vous souhaitez en bénéficier ou pas.

Suis-je protégé-e pendant mon stage en responsabilité ?

Vous devez signer deux documents : une convention tripartite (Université, Rectorat, étudiant) qui définit le contenu du stage et un contrat de travail avec le rectorat qui définit vos droits et obligations ainsi que votre rémunération.

Sur quel type de poste ce stage peut-il être effectué?

Dans la plupart des départements vous allez être en pleine responsabilité dès la rentrée pendant un jour et demi (9h). Cela peut-être dans la classe d'un directeur qui est déchargé pour ses tâches administratives, d'un collègue qui est à temps partiel, d'un maître formateur. La circulaire préconise d'éviter les postes spécialisés ainsi que les classes de CP et de CM2.

Que deviennent les exigences pour le CLES et le C2i2e ?

Les lauréats des concours 2012, 2013 et 2014 anticipé peuvent être titularisés sans détenir le CLES et le C2i2e. Suite à leur titularisation, les professeurs des écoles concernés devront, dans un délai de trois ans, suivre les actions de formation mises en œuvre en vue de la préparation de ces qualifications et se présenter aux certifications correspondantes.

A partir du concours 2014 (celui dont les écrits et les oraux seront en mai-juin 2014), ces qualifications seront incluses dans les masters.

Si je suis admis-e en juin 2014, que se passe-t-il pour moi ensuite?

Vous serez classé-e selon votre rang au concours, vous ferez des vœux en classant les départements de votre académie de réussite au concours. Une fois affecté-e dans un département (qui ne sera peut-être pas le même que celui dans lequel vous avez effectué votre stage en 2013-2014), vous serez affecté sur un poste, les règles diffèrent d'un département à l'autre, contacter alors le SNUipp-FSU de ce département, ils vous aideront dans les différentes démarches à effectuer.

Y aura-t-il un autre concours organisé en juin 2014?

Oui, en mai-juin 2014, le nouveau concours 2014 sera mis en place. Il sera accessible avec un niveau M1. Les lauréats seront rémunérés comme fonctionnaires stagiaires et effectueront en 2014-2015 un mi-temps de formation dans les ESPE (validé par un M2) et un mi-temps en classe.

Les résultats des épreuves d'admissibilité seront connus au plus tard début juillet 2013.

Une année de formation ?

Bon nombre d'entre vous serez en master 2 l'année prochaine.

Entre les cours, la préparation du mémoire, des épreuves d'admission, le stage, l'année sera particulièrement chargée.

- Selon les ESPE, les cours se répartissent sur 450 ou 600 heures annuelles.
- Un mémoire d'initiation à la recherche est nécessaire à l'obtention du master.
- Les dates des épreuves d'admission seront différentes selon les académies. Elles auront lieu en juin 2014.

Le SNUipp-FSU considère qu'un tel programme est difficilement envisageable, les candidats risquent, malheureusement de faire l'impasse sur un ou plusieurs versants de la formation. Il propose une tout autre formation pour les enseignants du premier degré.

Pour le SNUipp-FSU

L'année de fonctionnaire stagiaire doit être une année pleine et entière de formation et s'inscrire dans un continuum qui prenne en compte les compétences acquises avant le concours.

La formation doit s'appuyer sur le potentiel des ESPE. Elle doit articuler des temps de pratique, d'analyse de pratique et de mise en théorie.

Cette entrée progressive dans le métier doit se poursuivre sur les deux premières années d'exercice par des retours réguliers en formation.

Après plusieurs années sans aucune concertation le SNUipp-FSU prend toute sa place dans la réflexion pour la refondation de l'école, notamment sur le volet formation professionnelle.

La formation des enseignants est une question fondamentale pour l'avenir du système éducatif.

C'est un levier essentiel pour la réussite de tous les élèves.

Élections dans les ESPE

Des élections auront lieu dans quasiment tous les ESPE pour élire les conseils d'école. Un certain nombre de décisions concernant votre scolarité y sont prises. Il est donc important que les usagers y soient représentés. La FSU, par ses interventions multiples, contribue à améliorer votre formation et vos conditions d'accueil. Il est primordial de voter.